



02-03-2018

## L'incapacité de travail

Tu es malade, et peut-être pour une longue durée ? Tu as eu un accident sur ton lieu de travail ou sur le chemin ? Que faire ? À qui t'adresser ? Vas-tu être indemnisé(e) ? On te dit tout ici !



## À QUI DOIS-JE M'ADRESSER ET QUEL EST LE PROCESSUS ?

C'est ta mutuelle qui est compétente. Pour pouvoir bénéficier de son intervention, il faut envoyer par la poste un certificat médical ou un certificat d'incapacité de travail qui mentionne le diagnostic. Le document concerné doit être rempli et signé par le médecin et toi-même.

Ce dernier est confidentiel et doit contenir une date de début ainsi que de fin probable de cette incapacité. Il faudra décrire le type de travail et les tâches que tu effectues.

Une fois ce document rempli, tu dois le transmettre à ta mutuelle par courrier ou en main propre. La date du cachet de la poste permettra de prouver que tu as introduit ton certificat dans les délais légaux. Ils sont, en général, de 28 jours calendrier pour les employés et les ouvriers, 48h pour les bénéficiaires d'allocations de chômage et 48h après une sortie d'hôpital (pour tout le monde).

Si tu ne respectes pas ces délais, tes indemnités d'incapacité de travail pourraient être réduites de 10%.

### POUR QUI ?

Il faut avoir le statut de travailleur salarié, employé ou ouvrier ou être au chômage pour bénéficier d'indemnités.

### À QUOI AI-JE DROIT ?

Les indemnités ne sont octroyées par ta mutuelle qu'après la période éventuelle de salaire garanti à charge de l'employeur. Pour bénéficier d'un salaire garanti, tu dois avoir travaillé au minimum 1 mois chez l'employeur.

Le salaire garanti est de 100% et s'étend sur 30 jours à partir du début de l'incapacité pour un(e) employé(e) et de 14 jours pour un(e) ouvrier(ère).

Attention, pour pouvoir bénéficier d'indemnités, il faut avoir accompli un stage de 12 mois durant lequel tu as totalisé au moins 180 jours de travail. Si tu es au chômage, il faudra indiquer "M" (maladie) sur ta carte de pointage.

Les indemnités pour un travailleur sont calculées sur base du montant de la rémunération (brute/jour, 6 j/sem). Le montant est de 60% de la rémunération brute plafonnée durant la première année.

Pour les bénéficiaires des allocations de chômage, l'indemnité versée durant les 6 premiers mois d'incapacité est égale à ces mêmes allocations.

## QUE FAUT-IL FAIRE À LA FIN DE MON INCAPACITÉ ?

Il faut fournir une attestation de reprise de travail auprès de ta mutualité pour signifier que tu reprends le travail.

### PLUS D'INFOS ?

Pour avoir plus d'informations, renseigne-toi auprès de ta mutuelle ou de ton bureau de chômage. Tu peux aussi te rendre dans un centre Infor Jeunes.